



## **ASPECTS ÉTHIQUES DE LA RECHERCHE**

**DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES PROFESSEURS ET  
PROFESSEURES DE LA FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES**

**Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CÉRFAS)**

**Université de Montréal**

**Août 2006**

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En conformité avec la *Politique sur la recherche avec des êtres humains de l'Université de Montréal*, **tout projet de recherche qui implique des êtres humains, subventionné ou non, doit recevoir l'approbation d'un comité d'éthique avant le début de la collecte de données.**

Le cadre éthique appliqué par l'Université retient les règles générales de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* élaboré conjointement par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches médicales du Canada (CRM) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Ce document, qui est devenu la norme en matière d'éthique pour toutes les universités canadiennes, est disponible à l'adresse :

<http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>

L'Université s'appuie aussi sur le *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique* du ministère de la Santé et des Services sociaux qui est venu préciser les procédures d'éthique.

Afin de procéder à l'application des règles générales d'éthique de la recherche, l'Université de Montréal a créé quatre comités d'éthique mandatés pour étudier les projets de recherche en ce qui concerne leur conformité éthique :

- *Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté de médecine (CÉRFM)*
- *Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CÉRFAS)*
- *Le Comité d'éthique de la recherche des sciences de la santé (CÉRSS)* (Département de kinésiologie, École d'optométrie, facultés de Pharmacie, Médecine dentaire et Sciences infirmières)
- *Le Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche (CPÉR)* (facultés des Sciences de l'éducation, Aménagement, Musique, Droit et Théologie et sciences des religions).

Les professeurs rattachés à la Faculté des arts et des sciences doivent donc soumettre leur demande de certificat d'éthique au :

**CÉRFAS**

*Vice-décanat à la recherche*

*Faculté des arts et des sciences*

*Pavillon Lionel-Groulx - Bureau C-9109*

*Université de Montréal*

Les formulaires nécessaires pour déposer une demande de certificat d'éthique sont disponibles sur ce site Web et peuvent être remplis directement à l'écran.

***Pour toute question concernant l'éthique de la recherche, vous pouvez communiquer avec madame Katia Maliantovitch, coordonnatrice en éthique de la recherche, au 514-343-7338 ou à l'adresse courriel [katia.maliantovitch@umontreal.ca](mailto:katia.maliantovitch@umontreal.ca)***

## I. DEVEZ-VOUS DEMANDER UN CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

**Les professeurs et les chercheurs sont tenus d'obtenir un certificat d'éthique pour tout projet qui implique des êtres humains.**

Au plan de l'éthique, la notion « qui implique des êtres humains » couvre un champ très large : en plus des expérimentations proprement dites, elle recouvre les entrevues, les sondages, l'administration ou l'envoi de questionnaires, l'observation de personnes ou de communautés, la consultation de renseignements personnels, de dossiers scolaires, de documents et d'archives privés, les analyses microbiologiques de tissus humains, les analyses secondaires sur des banques de données déjà existantes, etc.

Vous n'avez pas à demander un certificat d'éthique si :

- votre projet ne comporte **aucun** recours à des êtres humains
- vous détenez déjà un certificat d'éthique pour votre projet (par exemple délivré par le comité d'éthique d'un centre hospitalier affilié à l'Université de Montréal, si l'ensemble de votre recherche doit se dérouler dans cet établissement)
- vous utilisez uniquement des informations de **nature publique**, c'est-à-dire publiquement disponibles (par exemple dans les journaux, les revues, les bases de données gouvernementales, l'internet, les émissions de télévision, etc.)

Dans tous les autres cas, vous devrez faire une demande de certificat d'éthique. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires.

## II. À QUEL MOMENT DEVEZ-VOUS DEMANDER UN CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

**Le certificat d'éthique doit être obtenu, sans exception, AVANT de procéder à la collecte des données ou à l'expérimentation.**

Il est donc très important de faire votre demande **au moins huit semaines** avant le début de votre expérimentation ou collecte de données.

## III. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

**Documents à fournir pour la demande de certificat d'éthique**

- a) **Questionnaire d'évaluation éthique des projets de recherche** (disponible à l'adresse <http://www.fas.umontreal.ca/recherche/ethique/index.html>)
- b) **Description du projet de recherche.** S'il s'agit d'une demande de subvention, inclure la description du projet, les objectifs et la méthodologie; ne pas inclure la bibliographie, le budget et le curriculum vitae. Le texte décrivant le projet de recherche doit minimalement contenir les informations suivantes :

- nom du chercheur responsable, son titre
  - département, faculté
  - source de financement
  - titre du projet
  - description détaillée des **objectifs généraux et des objectifs spécifiques** du projet et de la **méthodologie** (activités auxquelles seront soumis les sujets, les caractéristiques et la procédure de recrutement des sujets, les mesures prises pour assurer la confidentialité des données, les formes de collecte de données : enregistrements audio, vidéo, questionnaires, etc.)
- c) **Formulaire de consentement** (voir le *Document d'information sur les formulaires de consentement*, disponible à <http://www.fas.umontreal.ca/recherche/ethique/index.html>)

Ce formulaire est particulièrement important. En effet, il est essentiel de par les dispositions du Code civil et des codes d'éthique d'obtenir le consentement libre et éclairé des participants à une recherche. Il importe donc que le chercheur rédige, dans un langage accessible à tous, un document d'information destiné aux participants sur lequel sont consignées les informations relatives à la recherche et qui comporte les signatures de la personne responsable de la recherche et du participant. Le formulaire de consentement est requis même lorsque les participants n'encourent aucun risque particulier en prenant part au projet. Le but de ce document est d'informer les sujets potentiels de tous les aspects de la recherche et de leur participation éventuelle et de « sceller » en quelque sorte l'entente entre chercheur et participant.

Règle générale, un consentement écrit est exigé. Lorsque le consentement écrit ne peut être utilisé pour des raisons culturelles ou en raison de situations particulières (analphabétisme, risque pour les participants, etc.), l'utilisation du consentement verbal doit être justifiée et un synopsis (le verbatim) des informations qui seront données aux sujets afin d'obtenir leur consentement doit être fourni. Ce synopsis doit contenir les mêmes éléments d'information qu'un formulaire de consentement écrit, sauf évidemment la signature. Il faut aussi documenter le plus précisément possible le processus d'obtention du consentement (par exemple en notant la date de l'obtention du consentement des sujets et le moyen utilisé : téléphone, rencontre, etc.).

Si l'expérimentation doit se dérouler dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux comme un centre hospitalier, il est fort probable que celui-ci exige un certificat d'éthique délivré par son propre comité d'éthique. Si l'établissement est affilié à l'Université de Montréal (voir liste complète à l'adresse <http://www.umontreal.ca/repertoires/affilies.html>), son certificat d'éthique sera suffisant si l'ensemble de votre recherche doit se dérouler dans cet établissement; dans un tel cas, vous devrez simplement fournir au CÉRIFAS une copie du certificat d'éthique. Autrement, vous devez obtenir un certificat d'éthique du CÉRIFAS.

#### IV. ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le dossier est étudié par un Comité d'évaluation accélérée ou en réunion plénière par le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences si : a) les participants sont des mineurs ou des majeurs inaptes; b) le projet l'exige : méthodologie ou risques particuliers, sujets vulnérables, etc.

Une des décisions suivantes est rendue et vous est transmise par Katia Maliantovitch :

- **ACCEPTÉ** : le certificat d'éthique est délivré.
- **ACCEPTÉ AVEC CONDITIONS** : le certificat d'éthique est délivré après que les modifications ou informations demandées aient été apportées ou fournies.
- **DÉCISION EN SUSPENS** : des renseignements supplémentaires ou des conditions particulières sont exigés afin que la demande soit recevable.
- **REFUS** : avant de communiquer cette décision, le chercheur est informé des motifs d'un éventuel refus et peut répondre aux arguments du Comité. Si toutefois le Comité estime qu'un projet ne respecte toujours pas un des aspects essentiels des exigences éthiques et se voit dans l'obligation de refuser de délivrer le certificat, le chercheur peut faire appel devant le Comité universitaire d'éthique de la recherche de l'Université.

*Dans ce document, le générique masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. Cette décision ne présume d'aucune discrimination.*